



Le Syndicat de l'éclairage souhaite réagir au documentaire « Alerte au mercure » diffusé dimanche 1^{er} février sur France 5¹ concernant la présence de mercure notamment dans les lampes fluocompactes, dites lampes basse consommation.

Les fabricants de lampes fluocompactes, représentés par le Syndicat de l'éclairage, ne contestent pas la présence de la substance dans ces lampes. Ces lampes sont le produit de la prise de conscience mondiale et plus particulièrement européenne du réchauffement climatique et donc de la nécessité de diminuer nos émissions de CO₂ en réduisant les consommations d'énergie.

L'éclairage, source d'économies d'énergie

Les lampes fluocompactes sont une alternative aux lampes à incandescence ; le comité scientifique de l'Union européenne affirme d'ailleurs : « *par rapport aux ampoules classiques, les lampes fluocompactes permettent d'économiser de l'énergie et de ce fait réduisent les émissions de mercure sur l'ensemble de leur durée de vie. Cette réduction des émissions de mercure est supérieure à la quantité de mercure que les ampoules fluocompactes contiennent et pourraient libérer si elles se brisaient ou étaient jetées de façon inappropriée* »². L'Ademe a naturellement accompagné la transition en expliquant aux consommateurs les économies d'énergie réalisées – de l'ordre de 75 à 80 % par rapport à une ancienne lampe – et déclare : « **elles sont efficaces et économes. Elles sont aussi sûres** »³

Le mercure est le composé qui permet une bonne efficacité énergétique de ces lampes ; son utilisation est autorisée et fermement encadrée par la loi⁴, qui régit le recyclage obligatoire des produits.

Aucun danger pour l'utilisateur

Le mercure contenu dans les lampes fluocompactes est enfermé et n'entre pas en contact avec l'utilisateur durant la phase d'utilisation du produit. Pendant les 5 à 10 ans où la lampe fonctionne, nous n'avons donc **aucun contact** avec le mercure utilisé pour éclairer et **aucune émission** n'a lieu dans l'atmosphère. Finalement, le risque n'existerait qu'au moment du changement de lampe si celle-ci était cassée. Rappelons alors qu'aucun incident lié au mercure dans les lampes n'a été rapporté par l'INVS depuis 1930, date de création de lampes contenant du mercure.

Un recyclage nécessaire

C'est néanmoins pour maîtriser le risque que présentent les lampes usagées que l'UE et les fabricants d'éclairage ont mis en place un circuit de recyclage : **Récylum est ainsi le seul éco-organisme compétent, et agréé par les pouvoirs publics, pour gérer le processus spécifique du recyclage de ces lampes en France**. Les lampes fluocompactes, faisant partie des déchets ménagers spéciaux comme les piles par exemple, « *ne doivent surtout pas être jetés avec les ordures ménagères classiques, ni cassés, ni versés dans les égouts* »⁵.



*Le Syndicat de l'éclairage rappelle enfin que la lampe fluocompacte n'est pas l'unique choix qui s'offre aux consommateurs pour s'éclairer. En effet, **ces lampes laissent progressivement la place aux lampes LED, dépourvues de mercure, encore plus efficaces et qui durent plus longtemps.***

Contact presse : Inès de Ragueneil – ideragueneil@syndicat-eclairage.com – 06.42.42.30.54

¹ <http://www.france5.fr/emission/alerte-au-mercure/diffusion-du-01-02-2015-20h35> (rediffusion les 8 et 19 février)

² http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/opinions_layman/mercury-in-cfl/fr/mercure-lampes-basse-consommation/index.htm

³ <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-bien-choisir-son-eclairage.pdf>

⁴ Une lampe à usage général de puissance de moins de 30 W doit contenir moins de 2,5 mg de mercure

⁵ <http://www.prc.cnrs-gif.fr/spip.php?rubrique119>